



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soumis à la 10^e session de l'Organe directeur

Note du secrétaire

À sa 9^e session, l'Organe directeur a convoqué de nouveau le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Comité») afin qu'il:

- i. apporte son concours au secrétariat pour la révision et la mise au point définitive de la note de synthèse du Programme conjoint;
- ii. formule, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa 10^e session, des suggestions sur les stratégies qu'il serait possible de mettre en œuvre à l'avenir pour surmonter les obstacles recensés dans l'Étude de référence.

Le présent document contient le rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «Comité»), soumis à la 10^e session de l'Organe directeur, et porte sur les résultats des activités qu'il a menées dans le cadre de son mandat.

Le rapport sur la mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (document IT/GB-10/23/12) contient également des éléments relatifs à un projet de résolution devant être examiné et adopté par l'Organe directeur.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à donner des indications supplémentaires concernant l'application des articles 5 et 6 du Traité international, compte tenu des recommandations du Comité, ainsi que des éléments relatifs à un projet de résolution figurant dans le document IT/GB-10/23/12.

RAPPORT DU COMITÉ TECHNIQUE AD HOC SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE SOUMIS À LA 10^E SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

I. INTRODUCTION

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Comité») a été convoqué à nouveau par l'Organe directeur en vertu de la résolution 6/2022.
2. Conformément à son mandat, le Comité a été prié:
 - iii. d'apporter son concours au secrétariat pour la révision et la mise au point définitive de la note de synthèse du Programme conjoint;
 - iv. de formuler, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa 10^e session, des suggestions sur les stratégies qu'il serait possible de mettre en œuvre à l'avenir pour surmonter les obstacles recensés dans l'Étude de référence.
3. L'Organe directeur a décidé que le Comité pourrait tenir jusqu'à deux réunions en ligne en 2023, sous réserve que des ressources financières soient disponibles.
4. L'Organe directeur a également demandé au Comité de lui faire rapport sur ses travaux à sa 10^e session.
5. Conformément au mandat du Comité, le Bureau de la 10^e session a nommé M^{me} Patricia Gadaleta (Argentine) et M. Pesach Lubinsky (États-Unis) coprésidents du Comité.
6. Le Comité a tenu sa 7^e réunion les 14 et 15 mai 2023 et sa 8^e réunion les 5 et 6 juin 2023, toutes deux à distance.
7. Ce rapport rend compte des résultats obtenus dans le cadre des activités menées par le Comité, conformément à son mandat.

II. PROPOSITION DE PROGRAMME CONJOINT POUR UNE BIODIVERSITÉ AU SERVICE DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

8. À ses 7^e et 8^e réunions, le Comité a transmis au secrétaire des contributions, des observations et des indications concernant la révision du projet de note de synthèse relatif au Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Programme conjoint»).
9. Le Comité a émis plusieurs suggestions concernant la révision de la note de synthèse du Programme conjoint, notamment en vue d'en clarifier les objectifs, les résultats escomptés, les domaines et les niveaux d'action, la valeur ajoutée, la gouvernance et la gestion, ainsi qu'en ce qui concerne son exécution. Le Comité a aussi souligné combien il importait que le Programme conjoint soit axé sur l'action et les résultats et est convenu que des activités et des échéances devaient être proposées pour chacun de ses domaines d'action.
10. Le Comité a pris note des améliorations notables apportées par le secrétariat lors de la révision et de l'actualisation de la note de synthèse relative au Programme conjoint, à laquelle il a incorporé toutes les observations formulées par le Comité.
11. Le Comité est convenu que le Programme conjoint devait tenir compte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté récemment, lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.
12. La note de synthèse révisée du Programme conjoint sera présentée à la 10^e session de l'Organe directeur en tant que document de travail, afin que celui-ci l'examine et l'approuve éventuellement.

III. FUTURES STRATÉGIES VISANT À RÉSOUDRE LES OBSTACLES LIÉS À L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

13. Le Comité a salué le travail du secrétariat, qui a fourni un document très complet, dans lequel sont notamment exposées les approches méthodologiques et les activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la mise en œuvre de chacune des futures stratégies envisagées¹. Le Comité a intégré des propositions d'ordre rédactionnel à la synthèse des informations, qui portent sur les futures stratégies suivantes:

- élaboration éventuelle par le Comité de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
- mise au point d'un processus inclusif qui vise à élaborer les directives volontaires au cours du prochain exercice biennal et comprendrait un colloque mondial et des contributions d'experts ou de groupes restreints chargés d'examiner chaque type d'obstacle;
- création d'un mécanisme visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.

14. Le Comité recommande à l'Organe directeur d'approuver les stratégies susmentionnées, telles qu'elles figurent à l'*annexe I*, en vue de remédier aux obstacles et difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international et de donner toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée.

IV. RECOMMANDATIONS ET FUTURES STRATÉGIES ENVISAGÉES POUR L'APPLICATION DES ARTICLES 5 ET 6

15. Le Comité recommande que l'Organe directeur, à sa 10^e session:

- examine et approuve la note de synthèse du Programme conjoint sur la biodiversité, telle qu'elle figure dans le document IT/GB-10/23/12.2;
- adopte les futures stratégies, présentées à l'*annexe I*
- donne toute indication complémentaire qu'il jugera appropriée.

16. Le Comité recommande en outre que l'Organe directeur le convoque à nouveau pour l'exercice biennal 2024-2025 et a fourni au secrétaire des informations sur un éventuel mandat (voir *annexe II*), qui figurera également dans un projet de résolution soumis à l'examen de l'Organe directeur lors de sa 10^e session.

¹ IT/GB-10-ACSU-8/23/3.

Synthèse des informations sur les futures stratégies visant à résoudre les obstacles liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international²

• *Élaboration de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international*

En quoi consistent les directives volontaires?

1. Il s'agit de directives non prescriptives qui peuvent servir de référence ou d'outil, ou consister en un ensemble de principes et de normes de conduite responsable convenus au niveau international³. Les directives visent à promouvoir et à permettre une mise en œuvre plus efficace en fournissant un cadre dont les États disposent pour établir leurs stratégies, leurs politiques, leurs législations, leurs programmes et leurs activités. Grâce à elles, les autorités gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les citoyens peuvent vérifier si les actions qu'ils proposent, ainsi que celles proposées par d'autres, constituent des pratiques acceptables.
2. À la FAO, pour la quasi-totalité des programmes sectoriels et des domaines thématiques, des recommandations de politique générale, des cadres d'action, des directives volontaires ou des orientations ont été élaborés et adoptés.
3. L'Organisation a mis au point des directives volontaires sur un large éventail de questions liées à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment le droit à une alimentation adéquate, ainsi que sur de nombreux autres domaines ayant trait à la gestion des ressources naturelles⁴. Certains des cadres et directives volontaires adoptés par la FAO revêtent un intérêt pour les articles 5 et 6 du Traité international⁵.
4. Le processus le plus récent et le plus pertinent mené dans le cadre du Traité international, qui pourrait avoir valeur d'exemple, a été l'élaboration des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international*⁶.

Quels pourraient être les domaines concernés par les directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6?

5. Les directives volontaires⁷ sur l'application des articles 5 et 6 visent notamment à fournir des solutions concrètes qui permettent de remédier aux obstacles et difficultés fréquemment rencontrés en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Ces solutions sont données à titre indicatif et pourront être adaptées par les utilisateurs concernés⁸, selon leurs contextes et leurs besoins spécifiques.
6. Lors de l'élaboration des directives volontaires, il s'agira notamment de:

² Reproduite à partir du document IT/GB-10/ACSU-8/23/3, l'annexe tient compte des propositions d'ordre rédactionnel formulées par le Comité.

³ Sur la base des directives volontaires de la FAO actuellement en vigueur.

⁴ La FAO dispose d'une longue liste de directives volontaires, dont voici un échantillon:

- La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture élabore des codes, des normes, des directives et des directives volontaires, accessibles à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/cgrfa/policies/global-instruments/codes-standards-and-guidelines/fr>.
- Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale élabore et approuve des recommandations de politique générale et des orientations sur tout un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition. Elles sont accessibles à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/cfs/policy-products/fr/>.

⁵ Annexe 1 du document IT/GB-10/ACSU-8/23/3 (page 7) Disponible en anglais à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc6693en/cc6693en.pdf

⁶ En 2022, l'Organe directeur, à sa neuvième session, a pris note du document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des Droits des agriculteurs tels qu'énoncés à l'Article 9 du Traité international*. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/cc4085fr/cc4085fr.pdf>

⁷ Le terme «directives volontaires» désigne un ensemble de notes d'orientation, d'actions et d'activités pouvant être adoptées sur la base du volontariat. Les directives et les documents de même nature qui émanent de la FAO visent à aider les pays à concrétiser les objectifs fixés par les accords internationaux ou à atteindre des objectifs spécifiques.

⁸ Il s'agit notamment des Parties contractantes, des institutions publiques et privées, des décideurs, des organisations de la société civile, des professionnels du développement et des parties intéressées par la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

- définir les termes et les notions clés;
- présenter la finalité et les objectifs visés par les directives volontaires;
- donner un aperçu général de leur champ d'application et de leur contenu, ainsi que des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6;
- présenter le cadre envisagé concernant les directives volontaires – expliquer, avec des exemples à l'appui, comment ces directives peuvent permettre de résoudre les obstacles et les difficultés et indiquer quels sont leurs liens, leur pertinence et leur potentiel en matière d'appui à des programmes et à des plans nationaux plus vastes, ainsi qu'à l'appui d'instruments internationaux pertinents;
- préciser les modalités de mise en œuvre, d'application, de suivi et d'évaluation des directives volontaires et les personnes chargées de cette mission;
- décrire la démarche inclusive et participative envisagée pour l'établissement des directives volontaires, ou la méthode utilisée pour les mettre au point.

- ***Mettre au point un processus inclusif qui permettra d'élaborer les directives volontaires au cours du prochain exercice biennal et comprendra un colloque mondial, ainsi que des contributions d'experts ou des groupes restreints chargés d'examiner chaque type d'obstacle***

7. À la dernière réunion du Comité, les membres et les experts ont fait part de réflexions et de suggestions visant à garantir un processus inclusif lors de l'élaboration des directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6, notamment:

- organiser un colloque mondial
- mener des consultations régionales
- faire appel à des groupes d'experts régionaux répartis par domaine thématique, en fonction des obstacles recensés par l'Étude de référence

8. Outre les propositions susmentionnées, le secrétariat donne une vue d'ensemble des options permettant d'élaborer un processus inclusif, à savoir:

- mandater une petite équipe de consultants qui sera chargée:
 - i) d'établir une ébauche annotée des directives volontaires
 - ii) de fournir des contributions concernant les obstacles et les problèmes rencontrés, ce qui viendra étayer l'élaboration des directives volontaires
 - iii) de rédiger un avant-projet de document
- de créer un groupe de travail restreint (ou groupe d'experts) composé de spécialistes représentant chaque région, dont le mandat consistera, entre autres, à:
 - i) proposer des idées concernant l'élaboration des directives volontaires
 - ii) apporter des contributions d'experts au contenu des directives volontaires
- mettre au point un plan de travail et un calendrier pour l'élaboration progressive des directives volontaires.

9. Par ailleurs, l'élaboration des directives volontaires et des options suivra un processus inclusif et participatif, qui s'appuiera notamment sur l'analyse de chaque obstacle et de chaque difficulté, ainsi que sur la tenue d'une série de consultations régionales et l'organisation d'un colloque, conformément à la suggestion du Comité. On trouvera ci-dessous un aperçu du plan de travail et des activités envisageables pour la mise au point d'un processus inclusif aux fins de l'élaboration des directives volontaires:

Plan de travail envisageables aux fins de l'élaboration des directives volontaires ou des options

Activités	Année 1 (2024)				Année 2 (2025)			
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4
Activités préparatoires et études documentaires Actualisation de l'Étude de référence menée en 2022 <ul style="list-style-type: none"> Établir l'ébauche, vérifier les informations complémentaires et valider de nouveau les obstacles déterminés sur la base des rapports d'application supplémentaires éventuellement reçus 								
Consultations régionales (sept régions) <ul style="list-style-type: none"> Mener des consultations régionales afin de parvenir à une compréhension commune et de trouver les points communs et les caractéristiques propres à chaque obstacle ou difficulté, aussi bien au sein d'une même région que d'une région à l'autre, l'objectif étant de réunir des informations essentielles, notamment les approches, les pratiques, les données d'expérience et les enseignements tirés, qui viendront étayer le processus d'élaboration des directives volontaires Résultat escompté: avant-projet de document								
Colloque mondial Présentation de l'avant-projet de document de travail, colloque mondial <ul style="list-style-type: none"> Résultat escompté: projet de document de travail 								
Examen du Comité <ul style="list-style-type: none"> Projet de document de travail 								
Approbation (11 ^e session de l'Organe directeur) <ul style="list-style-type: none"> Approbation du projet de document par l'Organe directeur à sa 11^e session 								

- Réaliser une analyse détaillée de l'état d'avancement de l'application des articles 5 et 6 du Traité international au niveau régional et créer un mécanisme visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local**

10. L'Étude de référence a permis de répertorier quatre types d'obstacles principaux à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA. On trouvera ci-après un aperçu des obstacles en question.

Aperçu des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6

Questions stratégiques, juridiques et institutionnelles	Questions scientifiques et techniques	Contraintes opérationnelles et contraintes de ressources	Questions de marché
<ul style="list-style-type: none"> • absence de cadre juridique et stratégique national propice, efficace, intégré et complet destiné à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA; • application défailante des lois, des politiques et/ou des stratégies; • coordination intersectorielle limitée; • manque d'expertise juridique et politique; • manque de sensibilisation à l'importance des RPGAA et du Traité international 	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'accès aux technologies de gestion de l'information; • manque de données et d'informations fiables; • manque d'intérêt scientifique pour certains types de cultures et de variétés; • manque d'activités dans certains domaines de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, comme la régénération des entrées <i>ex situ</i> et la caractérisation agromorphologique 	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'équipement approprié et d'installations de stockage; • mauvais fonctionnement des banques de gènes; • manque de capacités techniques et de ressources humaines; • manque de ressources financières 	<ul style="list-style-type: none"> • prévalence des variétés commerciales, qui entraîne la disparition des variétés traditionnelles; • manque de débouchés commerciaux appropriés pour les variétés locales/des agriculteurs; • manque de lien entre les agriculteurs et le marché; • asymétrie de la distribution des pouvoirs le long de la chaîne de valeur; • manque de compétences des agriculteurs et des producteurs en matière de négociation

11. Si les obstacles susmentionnés se retrouvent dans toutes les régions, l'ampleur et le degré des contraintes, des lacunes, des besoins ou des difficultés varient considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région. À la lumière de ces éléments, il faudra, pour établir un mécanisme qui permette de déterminer et de soutenir les pays confrontés aux difficultés les plus grandes, procéder à une étude davantage poussée au niveau national afin de définir les obstacles les plus urgents dont il faudra s'occuper en priorité.

Créer un mécanisme et répertorier les obstacles au niveau national

12. Il convient de rappeler que les principales sources d'information ayant servi à répertorier les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 dans l'Étude de référence provenaient des réponses au questionnaire communiquées par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux relatifs à l'application du Traité, ainsi que d'autres informations publiées dans le cadre du Traité international⁹. Ces sources d'information étant assez limitées, il pourrait s'avérer nécessaire de réaliser une évaluation approfondie des obstacles et des difficultés rencontrés au niveau des pays.

⁹ Webinaires consacrés au Traité international, ateliers de formation et résultats de l'enquête mondiale menée en 2015. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section IV du document IT/GB-9/22/12/Inf.2, disponible en anglais à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cc2057en/cc2057en.pdf

13. Dans ce contexte, la création d'un mécanisme pour être facilitée par la mise à disposition d'un outil qui permette de réaliser une autoévaluation nationale exhaustive des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6.

14. Dans le cadre de l'autoévaluation, les pays doivent adopter un processus participatif et multipartite. Celui-ci pourra également servir à déterminer les lacunes et les besoins en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA. La participation des institutions et des parties prenantes nationales et locales peut s'avérer nécessaire, notamment en ce qui concerne le recensement des obstacles et des difficultés et des besoins éventuels en matière de renforcement des capacités.

15. Chaque pays pourra souhaiter procéder à une évaluation plus poussée et plus globale en fonction des priorités, des besoins, des possibilités qui lui sont propres et selon la disponibilité de ses ressources. On trouvera ci-dessous un cadre envisageable pour l'élaboration d'un outil d'autoévaluation.

Cadre envisageable pour l'élaboration d'un outil d'autoévaluation des obstacles et des difficultés liés à l'application des articles 5 et 6

16. Dans le cadre de l'élaboration d'un mécanisme visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, le secrétariat présente un cadre envisageable pour une analyse poussée des obstacles et des difficultés rencontrés à l'échelon national. Celui-ci pourra être adapté aux spécificités et aux contextes de chaque pays.

Aperçu de l'évaluation envisageable à l'échelon national concernant les obstacles et des difficultés



<p>État d'avancement, obstacles et difficultés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions stratégiques, juridiques et institutionnelles • Questions scientifiques et techniques • Contraintes opérationnelles et contraintes de ressources • Questions de marché • Autres difficultés 	<p>Principales difficultés</p> <p>Fixer les critères d'évaluation et attribuer une appréciation qualitative/quantitative à chacun des obstacles répertoriés</p>	<p>Idées et contributions nécessaires pour résoudre les obstacles recensés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions à mener pour résoudre les obstacles • Calendrier prévu pour la résolution des obstacles: immédiat, moyen et long terme
--	---	--

17. Le cadre envisagé peut comprendre les éléments suivants:

Champ d'application, étendue et finalité de l'autoévaluation

- Définir les objectifs et la finalité de l'autoévaluation
- Dispositions des articles 5 et 6 du Traité international
- Comprendre les niveaux et les modalités d'application des différentes dispositions des articles 5 et 6
- Recenser les obstacles, les difficultés, les lacunes et les besoins

Annexe II

**Proposition de mandat du Comité technique ad hoc sur la conservation et
l'utilisation durable des ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture**

1. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture continuera de fournir au secrétariat des avis concernant l'application des articles 5 et 6 du Traité international, ce qui consistera notamment à:
 - a) formuler des recommandations concernant les activités actuellement menées et les futures stratégies visant à aider les pays à mettre en œuvre les articles 5 et 6;
 - b) émettre des avis et promouvoir la mise en œuvre du Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
 - c) contribuer à l'élaboration des directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité;
 - d) examiner les informations sur la création d'un mécanisme ou d'un outil visant à déterminer les niveaux et les modalités d'application et à aider les pays qui en ont besoin à appliquer les articles 5 et 6, en tenant compte des contextes spécifiques et des besoins au niveau local.
2. Le Comité comprend au maximum: cinq membres par région pour la région Afrique, la région Asie, la région Europe et la région Amérique latine et Caraïbes; trois membres pour la région Proche-Orient; et deux membres par région pour la région Amérique du Nord et la région Pacifique Sud-Ouest; ainsi que sept experts techniques désignés par le Bureau sur proposition des régions de la FAO et des parties prenantes concernées, en particulier des organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre femmes-hommes. Deux coprésidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, parties contractantes au Traité international, siègent au Comité, en sus des membres désignés par les régions. L'Organe directeur délègue au Bureau de la 11^e session le soin de désigner les co-présidents.
3. Le Comité peut tenir deux réunions, dont l'une en présentiel, au cours du prochain exercice biennal, sous réserve des ressources financières disponibles. Le Secrétaire facilite le processus et assiste le Comité dans ses activités.
4. Le Comité fait rapport à l'Organe directeur sur ses travaux, pour examen ultérieur à la 11^e session.